

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2026

18H30

**Etaient présents** : Mesdames GENOLHER Aurélie, DECHAMBRE Pascale, BERILLE Doris, FOULC Vanessa, FOULC Sonia, GAUBERT Audrey et Messieurs BOCQUET Dominique, PAULET Alain, CABANE Richard, NOMBERG Henri, THIEMONGE Roger, ATGER Bernard, RANDOIN Stéphane.

**Etaient absents représentés** : Madame BASSO Lydia par Madame DECHAMBRE Pascale et Monsieur RICAUD Philippe par Madame GAUBERT Audrey

15 conseillers municipaux présents ou représentés sur 15, le quorum est atteint.  
Le secrétariat a été assuré par Monsieur PAULET Alain

### **ORDRE DU JOUR**

- **Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026**
- **Lutte contre les termites - Délimitation d'un nouveau périmètre d'intervention**
- **Modification du règlement de la cantine scolaire**
- **Modification du règlement de la garderie périscolaire**
- **Signature d'une convention de partenariat avec le GDSA 30 concernant la lutte contre la prolifération du frelon asiatique**

**Annexes en PJ**

### **POINT 1**

#### **Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026**

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale et depuis 2017, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

Ce renouvellement de la commission communale des impôts directs est obligatoire à chaque renouvellement du Conseil Municipal en précisant que le Maire en fait partie de façon automatique en tant qu'en membre de droit et composé de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double c'est-à-dire 24 personnes si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir de la liste des contribuables (24) proposée par la délibération du conseil municipal

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
<b>M. PAULET Alain,</b> Né le 03/03/1962 30140 MASSILLARGUES-ATUECH	<b>M. BOCQUET Dominique,</b> Né le 01/03/1970 30140 MASSILLARGUES-ATUECH
<b>Mme LEGRAND Catherine,</b> Née le 02/12/1963 30140 MASSILLARGUES-ATUECH	<b>Mme DECHAMBRE Pascale,</b> Née le 17/02/1960 30140 MASSILLARGUES ATUECH
<b>M. CABANE Richard,</b> Né le 18/07/1968 30140 MASSILLARGUES-ATUECH	<b>M. NOMBERG Henri,</b> Né le 02/12/1946 30140 MASSILLARGUES ATUECH
<b>Mme AUDONNEAU Eva,</b> Née le 04/04/1965 30140 MASSILLARGUES-ATUECH	<b>Mme FOULC Vanessa,</b> Née le 30/06/1978 30140 MASSILLARGUES-ATUECH
<b>M BLANC Jacques,</b> Né le 06/02/1963 30140 MASSILLARGUES-ATUECH	<b>M. BLANC Jérémie,</b> Né le 17/02/1985 30140 MASSILLARGUES-ATUECH
<b>M. ATGER Bernard,</b> Né le 31/05/1961 30140 MASSILLARGUES-ATUECH	<b>M. SERRES Jacques,</b> Né le 16/04/1950 30140 MASSILLARGUES-ATUECH
<b>M. GENOLHER Guy-Noël,</b> Né le 25/12/1946 30140 MASSILLARGUES-ATUECH	<b>M. VIGNES Adrien,</b> Né le 07/06/1982 30140 MASSILLARGUES-ATUECH
<b>Mme BLANC Myriam,</b> Née le 9/06/1961 30140 MASSILLARGUES-ATUECH	<b>Mme SOUJOL Christine,</b> Née le 27/12/1959 34090 MONTPELLIER
<b>M. DURAND David,</b> Né le 11/05/1972 30140 TORNAC	<b>M. BRUDIEUX Jean-Pierre,</b> Né le 08/10/1950 30140 MASSILLARGUES-ATUECH
<b>M. RANDOIN Stéphane,</b> Né le 18/03/1945 30140 MASSILLARGUES-ATUECH	<b>M. CADEL Gérard,</b> Né le 13/08/1943 30140 MASSILLARGUES-ATUECH
<b>M. RICAUD Philippe,</b> Né le 20/08/1970 30140 MASSILLARGUES-ATUECH	<b>M. PIETROPINTO Angel,</b> Né le 6/12/1965 30140 MASSILLARGUES-ATUECH
<b>Mme BALMEFREZOL Martine,</b> Née le 27/09/1956 30140 MASSILLARGUES-ATUECH	<b>Mme BASSO Lydia,</b> Née le 06/12/1964 30140 MASSILLARGUES-ATUECH

Madame le Maire invite les conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	0

## POINT 2

### Lutte contre les termites - Délimitation d'un nouveau périmètre d'intervention

- Proposition d'étendre en application des articles L.133-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un secteur de lutte contre les termites dans lequel le Maire pourra enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires
- De délimiter le périmètre suivant le plan annexé
- De préciser qu'une seule déclaration a été reçue en mairie, et de ce fait seuls les propriétaires dépositaires de la déclaration sont concernés par la présente délibération

Madame le Maire invite les conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	0

## POINT 3

### Modification du règlement de la cantine scolaire

Il est proposé de revoir le tarif actuel, comme suit à compter du 01/09/2026 :

- Prix du repas enfant : **3.90 €** au lieu de 3.80 € (Prix du repas adulte et non inscrits : 5 € inchangé)
- **Ajout dans ce règlement d'une annexe de sanctions**

Madame le Maire invite les conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	0	1

## POINT 4

### Modification du règlement de la garderie périscolaire

Il est proposé de revoir le tarif actuel, comme suit à compter du 01/09/2026 :

- Prix de la prestation garderie : **1.70 €** la prestation pour les enfants inscrits au lieu de 1.60 €
- Prix de la garderie : **3.40 €** la prestation pour les places non réservées ne concerne que les enfants dont les dossiers ont été validés au lieu de 3.20 €
- **Ajout dans ce règlement d'une annexe de sanctions**

Madame le Maire invite les conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	0	1

## POINT 5

### Signature d'une convention de partenariat avec le GDSA 30 concernant la lutte contre la prolifération du frelon asiatique

Le **GDSA 30** organise la lutte contre le FA depuis 2008, année de l'arrivée du FA dans le Gard. Plusieurs axes d'attaque sont développés et notamment le piégeage de printemps raisonné.

Pour information :

Le cycle biologique du Frelon Asiatique est annuel. Seules les femelles fondatrices de la nouvelle génération survivent à l'hiver. Elles se mettent en hivernage dans des endroits abrités et émergent au début du printemps pour fonder de nouvelles colonies.

Une étude réalisée entre 2016 et 2019 par l'**ITSAP-Institut de l'Abeille** et ses partenaires sur trois départements français, a révélé que le piégeage des fondatrices permettait de faire diminuer le nombre de nids. Le piégeage, qui ne permet pas l'éradication, doit être ciblé et renouvelé chaque année dans le cadre d'un plan général de lutte incluant la prévention, la surveillance et la lutte.

Actuellement, et selon les données scientifiques acquises à ce jour, il n'existe pas de pièges efficaces et sélectifs contre le frelon asiatique. Il convient de limiter l'impact du piégeage sur les espèces non-cibles en respectant les indications et précautions qui suivent. Ces recommandations sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques.

#### **IMPACT :**

L'objectif est de faire baisser la pression de prédation sur les ruchers, en limitant l'implantation des nids à proximité. Le piégeage de printemps est utile pour protéger les colonies dont la survie a été menacée par les FA de l'année précédente. Il faut donc cibler les ruchers impactés et les lieux où des nids sont présents.

#### **PÉRIODES POUR PIÉGER AU PRINTEMPS**

- Entre fin février et fin mai selon les régions (altitude, météo...)
- Piégeage des reines fondatrices, pour éviter la construction de nids secondaires ;
- Débuter et arrêter le piégeage selon le climat et les températures (minimum 12 degrés).

Dans le cadre d'une convention, pour l'organisation du piégeage, l'association a besoin de 2 animateurs communaux afin de faire un quadrillage sur la commune qui se prévoit durant le dernier trimestre d'une année. (Prix des pièges en passant par eux environ 20 €)

Proposition de signature de la convention : 200 €/an et choix de 2 animateurs communaux : un élu et un agent communal.

Madame le Maire invite les conseillers à délibérer.

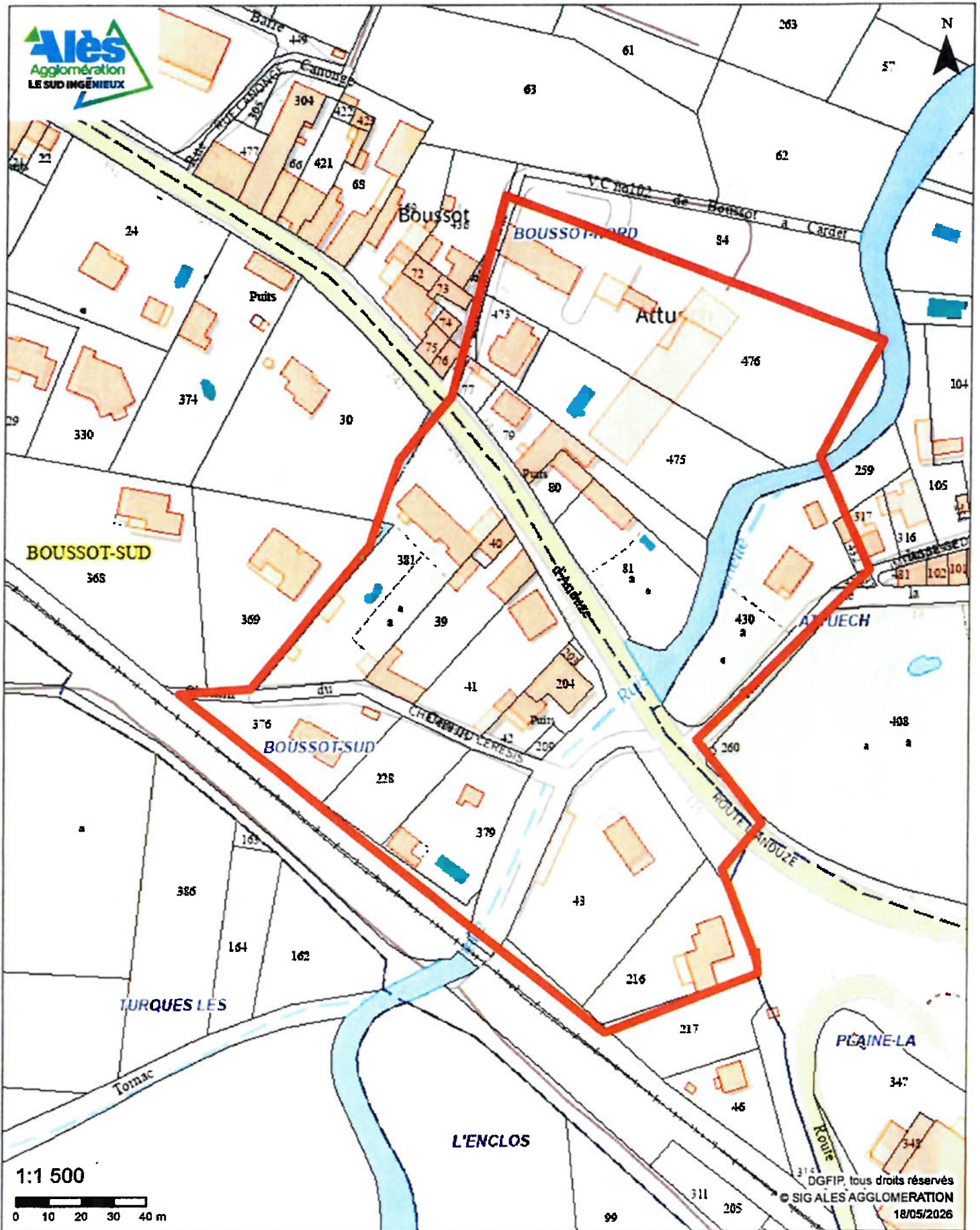
Les résultats du vote sont les suivants :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
15	0	0

Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20 h 30

Le Maire

La secrétaire de séance



## NOUVEAU PERIMETRE TERMITES

Reproduction et diffusion interdites  
Ce document n'a aucune valeur juridique

**NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE**  
**SEPTEMBRE 2026**

**ARTICLE 1**

La cantine est destinée à permettre aux élèves de l'école primaire de prendre les repas de midi pendant les périodes de scolarité.

**ARTICLE 2**

La cantine est placée sous la responsabilité et l'autorité du Maire de Massillargues-Atuech et du Conseil Municipal, et, par délégation, des personnels municipaux préposés au fonctionnement de la cantine. **Les repas sont cuisinés sur place le jour-même.**

**ARTICLE 3 : Modalités d'inscriptions**

Les parents, après avoir signé le règlement intérieur et complété la fiche d'urgence, recevront un mail avec identifiant et mot de passe afin de se connecter au site **massillargues-atuech.argfamille.fr**.

Il appartient aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) en ligne dans les délais, à savoir le 15 du mois précédent pour le mois suivant. Une fois les dates choisies, il faut penser à VALIDER le panier. Une réservation est possible jusqu'à la fin de l'année scolaire (en validant votre panier par trimestre, parfois cela peut bloquer si vous réservez pour tous vos jours d'un seul coup).

**ARTICLE 4 : TARIFS**

- pour un enfant inscrit dans les délais, le repas sera facturé : **3,90 €**
- Pour les enfants non inscrits déjeunant au restaurant scolaire, dans la limite des repas disponibles, le repas sera facturé au tarif majoré de **5 €**. Une majoration est appliquée afin de sensibiliser les parents à la nécessité d'assurer une bonne gestion du service (commandes, temps de travail, etc.) et par respect du travail accompli par les personnels.

**ARTICLE 5**

Toute absence à la restauration scolaire doit être signalée au secrétariat de la Mairie (04.66.61.71.65) avant 9h00 le jour même, sinon le repas sera automatiquement facturé. Au delà de trois jours d'absence en plus du signalement d'absence, un certificat médical sera exigé.

**ARTICLE 6**

Les usagers de la cantine scolaire sont astreints à une bonne tenue générale pendant tout le temps de fréquentation du restaurant.

Ce qui n'est pas accepté :

- les disputes, les cris, les déplacements intempestifs.
- la dégradation, de quelque nature qu'elle soit, du matériel de la cantine.
- la désobéissance ou l'irrespect vis à vis du personnel municipal et des autres.

**ARTICLE 7**

Tout enfant fréquentant la cantine est tenu d'avoir un comportement adéquat avec la vie en collectivité. En cas de manquement aux règles du bien vivre ensemble qui sont affichées dans l'enceinte de la cantine (irrespect envers les autres enfants ou les adultes, gestes violents, gros mots, bagarre, non respect du matériel...), l'enfant sera sanctionné par le personnel (échelle des sanctions en annexe du présent règlement intérieur).

Selon la gravité ou répétition des manquements, il pourra être convoqué seul ou avec ses parents par le Maire ou son représentant qui avisera de la suite à donner. A l'issue de chaque rencontre, un courrier en recommandé avec accusé de réception avec copie par mail sera adressé aux parents relatant l'incident et annonçant la sanction éventuelle. Selon la gravité des faits, l'enfant pourra être exclu de façon temporaire ou définitive.

#### **ARTICLE 8**

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine sont sous la responsabilité des parents et ne doivent pas revenir à l'école avant 13 h 10.

#### **ARTICLE 9 : PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**

Concernant les enfants souffrant d'allergie, de pathologie chronique, d'intolérance alimentaire (et EXCLUSIVEMENT dans ces trois cas de figure), une réunion entre les parents, la mairie et le médecin scolaire afin de mettre en place un PAI sera organisée avant tout accueil au restaurant scolaire.

Dans le cas d'allergies dites complexe, le repas devra être fourni par les familles suivant un protocole bien précis. Les besoins thérapeutiques de l'enfant doivent être précisés sur l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant pour sa pathologie : l'ordonnance est la mise en place d'un PAI sont OBLIGATOIRES pour qu'il puisse être accueilli à la cantine.

#### **ARTICLE 10**

Par souci d'hygiène et de sécurité, il est **interdit** d'entrer dans les locaux de la cuisine scolaire. Toute demande sera traitée **uniquement** par le secrétariat de la Mairie.

#### **ARTICLE 11**

Le règlement est applicable dès la rentrée scolaire. La signature de la fiche de renseignements vaut acceptation du règlement dans son intégralité annexe inclus.

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ de l'enfant Signature précédée du nom du parent et de la mention « lu et approuvé »

**Exemplaire à signer et à ramener avant le 19/06/2026**

# SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

## ECOLE JACQUI PRIVAT

### Echelle de sanctions

5	<b>MAUVAIS COMPORTEMENT FAUTE COMMISE</b>	<b>SANCTIONS</b>
5	<p>Aucune amélioration dans mon comportement.</p> <p>Fait grave portant atteinte à la sécurité des autres usagers des services municipaux ou du personnel encadrant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un courrier en recommandé avec AR est envoyé à mes parents avec copie par mail</li> <li>- Ma famille et moi pouvons être convoqués ensemble ou séparément (en fonction de la gravité de l'événement afin de permettre une action rapide et urgente).</li> <li>- Je risque une <b><u>exclusion définitive</u></b> de la cantine</li> <li>- La direction de l'école est informée</li> <li>-</li> </ul>
4	<p>Malgré les avertissements et sanctions, mon comportement ne s'améliore pas. Je continue à faire des bêtises et manque de respect envers les autres 'enfants et adultes.</p> <p>Je continue à faire preuve de violences physiques ou verbales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je reçois des points rouges pour mon mauvais comportement</li> <li>- Selon la gravité des faits : un courrier en AR avec copie par mail à mes parents est envoyé</li> <li>- Je risque une exclusion temporaire de la cantine</li> <li>- La direction de l'école est informée</li> </ul>
3	<p>Je fais régulièrement des bêtises, ne respecte pas les règles, et les avertissements des adultes ne suffisent pas. Il m'arrive même de leur manquer de respect et de faire preuve de violences physiques ou verbales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je reçois des points rouges pour mon mauvais comportement</li> <li>- Au bout de 3 points rouges : ma famille est prévenue et je reçois un avertissement avec comme punition : je mange seule à une table à la cantine ou je change de service</li> <li>- La direction de l'école est informée.</li> </ul>
2	<p>Il m'arrive de faire quelques bêtises sans gravité. Cela arrive rarement et je reste respectueux envers les autres (enfants et adultes).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je reconnais mes torts et présente mes excuses.</li> <li>- Je profite d'un temps calme imposé de 5 minutes durant la récréation de la pause méridienne</li> </ul>
1	<p>Tout va bien !</p> <p>Je me comporte bien, dans la cour comme à la cantine.</p> <p>Je respecte les autres (enfants et adultes).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je peux jouer librement dans la cour</li> <li>- Je peux choisir à côté de qui je veux manger à la cantine</li> </ul>

# **NOUVEAU Règlement d'accueil 2026/2027 pour les garderies Massillargues-Atuech et Tornac**

Les communes de Massillargues-Atuech et Tornac proposent et organisent deux temps d'accueil facultatifs.

## **La garderie du matin :**

- Située à l'école de Tornac
- Accueille les enfants de l'école maternelle et primaire
- De 7h30 à 8h50 pour les enfants scolarisés à Tornac
- De 7h30 à l'arrivée du bus pour les enfants scolarisés à Massillargues-Atuech

## **La garderie du soir :**

- Située à l'école de Massillargues-Atuech
- Accueille les enfants à partir de la Grande Section de maternelle
- **De 16h15 à 18h30, le goûter et une bouteille d'eau devront être fournis par les parents.**

Chaque mairie assure la responsabilité et la gestion du temps d'accueil organisé sur sa commune.

**Coordonnées des mairies** de Tornac, de Massillargues-Atuech et du jardin d'enfants intercommunal :

- 1543, Route de St Hippolyte du Fort 30140 TORNAC TEL : 04 66 61 71 41
- 351, Route de Massillargues 30140 MASSILLARGUES-ATUECH TEL : 04 66 61 71 65/07.77.05.73.81

**Les enfants de Petite Section et de Moyenne Section** peuvent être accueillis au Jardin d'Enfants Intercommunal dans la limite des places disponibles.

Jardin d'enfants intercommunal : 04 66 24 22 91, creche-massillargues-atuech@orange.fr

## **ARTICLE I : INSCRIPTION**

**Quel que soit le temps d'accueil choisi, les parents doivent accepter le règlement intérieur et fournir les pièces suivantes :**

- Livret de famille ou acte de naissance et suivant la situation, la photocopie du document permettant d'établir à qui est dévolue l'autorité parentale (jugement, ordonnance provisoire ...)
- Copie du carnet de santé ou certificat de vaccination
- Attestation d'assurance avec responsabilité civile et individuelle accident
- Autorisation de sortie si une personne autre que les parents vient chercher l'enfant à la sortie.

Une fois le dossier rendu, il sera étudié en commission pour validation. Tout dossier incomplet sera rejeté, les dossiers rendus après le délai fixé seront sur liste d'attente.

**Pour la garderie**, le formulaire « contrat d'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire (garderie) » devra être complété et remis au secrétariat de mairie avant le **19 Juin 2026 dernier délai.**

Toute inscription doit se faire via le logiciel familles au plus tard le 15 du mois précédent (exemple avant le 15 janvier pour février). Pour les inscriptions annuelles, vous pouvez réserver la totalité des jours dès l'accès créé en validant votre panier par trimestre (parfois cela peut bloquer si vous réservez pour tous vos jours d'un seul coup).

Dans tous les cas, le secrétariat de Massillargues-Atuech reste joignable pour les inscriptions dites d'urgence à la garderie du soir, le jour même avant 9h00.

En cas de manque de places, la priorité est donnée aux enfants fréquentant régulièrement la garderie.

**Après validation par la commission de la demande d'inscription, un identifiant et un mot de passe seront diffusés par mail. Il appartient aux parents de faire les réservations voulues sur les sites suivants :**

- garderie du matin : [tornac.argfamille.fr](http://tornac.argfamille.fr)
- garderie du soir : [massillargues-atuech.argfamille.fr](http://massillargues-atuech.argfamille.fr)

## **ARTICLE II – TRANSPORT**

Les enfants qui fréquenteront la garderie dans la commune où ils ne sont pas scolarisés devront prendre le transport assuré par la société ALES'Y (ex garderie du matin à Tornac pour un enfant scolarisé à l'école de Massillargues-Atuech ou garderie du soir à Massillargues-Atuech pour un enfant scolarisé à l'école de Tornac).

Ce transport périscolaire n'est pas pris en charge par le Conseil Général et le Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès. Les parents devront donc s'acquitter du prix du transport auprès de ALES'Y (04.66.78.63.84). Celui-ci est nominatif et permet alors l'utilisation de tous les transports assurés par le Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès sans limitation.

## **ARTICLE III – ENCADREMENT**

Les agents des communes de Massillargues-Atuech et Tornac ont délégation de leur mairie pour assurer les missions suivantes :

- Assurer la gestion, l'organisation de l'animation générale
- Organiser les échanges d'information entre la structure et les familles
- Tenir les dossiers personnels de chaque enfant et un registre de présence journalière

Tout accident grave survenu dans les locaux de la structure ou à l'occasion de son fonctionnement sera signalé à l'autorité compétente comme le prévoit l'article R227-11 du code de l'action sociale et des familles).

## **ARTICLE IV – FONCTIONNEMENT**

Tout enfant fréquentant la garderie périscolaire est tenu d'avoir un comportement adéquat avec la vie en collectivité. En cas de manquement aux règles du bien vivre ensemble qui sont affichées dans l'enceinte de la garderie-périscolaire (irrespect envers les autres enfants ou les adultes, gestes violents, gros mots, bagarre, non respect du matériel...), l'enfant sera sanctionné par le personnel (système des 3 points rouges, uniquement à partir du CP pour les enfants scolarisés à Tornac). Selon la gravité ou répétition des manquements, il pourra être convoqué seul (pour Massillargues-Atuech) ou avec ses parents par le Maire ou son représentant (pour les deux communes) qui avisera de la suite à donner. A l'issue de chaque rencontre, un mail d'avertissement sera adressé aux parents relatant l'incident et annonçant la sanction éventuelle.

Selon la gravité des faits, l'enfant pourra être exclu de façon temporaire ou définitive par courrier en recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE V – MALADIE – URGENCE**

Aucun médicament ne sera administré sauf Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Si l'enfant a déjà reçu des médicaments ou s'il suit un traitement à son domicile, les parents doivent en informer la responsable.

Si l'enfant est malade sur place, la responsable contacte les parents pour qu'ils viennent le chercher. S'ils ne sont pas joignables, le médecin traitant ou les services de secours seront contactés aux frais des parents. L'enfant pourra en cas d'urgence être conduit par les services de secours vers un établissement de soins. Les parents signent, lors de l'admission à la structure, une autorisation d'hospitalisation d'urgence.

Lorsqu'il s'agit d'une maladie à éviction obligatoire, la maladie doit être précisée et l'enfant gardé par sa famille durant la période d'éviction. Un certificat de non contagion de moins de 48 heures doit être remis à la responsable avant de confier à nouveau l'enfant à la structure.

## **ARTICLE VI – TARIFS**

Le prix de la prestation, facturé sur la base de l'inscription, est de :

- Accueil du matin : 1,20 €
- Accueil du soir : tarifs normal **1.70 €** tarif majoré (inscription hors délai/non inscrit) : **3.40 €**
- Dans tous les cas ne sont accueillis que les enfants ayant été acceptés sur dossier.

Tous les paiements seront mensualisés. Les paiements seront effectués en fin de mois **selon l'inscription**. Tout retard important (1 mois) dans le paiement sera porté à la connaissance de la municipalité qui pourra prononcer la radiation.

**Les parents doivent informer le secrétariat de Mairie de chaque structure en cas d'absence pour maladie. Dans le cas contraire, le prix de la garderie sera demandé. Pensez qu'en prévenant, vous permettez à un autre enfant d'avoir accès au service. Pour rappel, concernant la garderie du soir toute place retenue sera due.**

## **ARTICLE VII – RADIATION**

La radiation peut être prononcée par les communes, en cas de problèmes répétés de comportement de l'enfant, ou de non-paiement de la garderie par les parents.

Cette radiation prendra effet après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception de la commune.

Selon la gravité ou la répétition des manquements, une exclusion immédiate peut être prononcée sans préavis de la part de la commune.

Toute personne désirant retirer définitivement son enfant de la garderie périscolaire sera tenue de prévenir par écrit le(s) secrétariat(s) de mairie concerné(s).

## **ARTICLE VIII - SÉCURITÉ**

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de bijoux ou d'objets apportés par les enfants.

Tout jeu et matériel électronique (tablettes, cartes type Pokémon, hand spinner...) sont interdits lors des temps périscolaires, si un non respect de cet article était constaté les objets seront confisqués jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque famille lors de l'adhésion, les parents doivent signer son acceptation sur la fiche d'inscription de l'enfant.

## **ARTICLE IX - ENVOIS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les factures sont transmises par mail via le site arg.famille de chaque commune.

Merci de nous tenir informés en cas de changement d'adresse mail.

Règlement validé en conseils municipaux.

# SERVICE DE GARDERIE PERI-SCOLAIRE

## ECOLE JACQUI PRIVAT

### Echelle de sanction

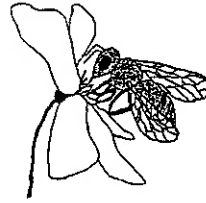
5	MAUVAIS COMPORTEMENT FAUTE COMMISE	SANCTIONS
5	<p>Aucune amélioration dans mon comportement.</p> <p>Fait grave portant atteinte à la sécurité des autres usagers des services municipaux ou du personnel encadrant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un courrier en recommandé avec AR est envoyé à mes parents avec copie par mail</li> <li>- Ma famille et moi pouvons être convoqués ensemble ou séparément (en fonction de la gravité de l'événement afin de permettre une action rapide et urgente).</li> <li>- Je risque une <b>exclusion définitive</b> de la garderie périscolaire</li> </ul>
4	<p>Malgré les avertissements et sanctions, mon comportement ne s'améliore pas. Je continue à faire des bêtises et manque de respect envers les autres 'enfants et adultes.</p> <p>Je continue à faire preuve de violences physiques ou verbales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je reçois des points rouges pour mon mauvais comportement</li> <li>- Selon la gravité des faits : un courrier en AR avec copie par mail à mes parents est envoyé</li> <li>- Je risque une exclusion temporaire de la garderie périscolaire</li> </ul>
3	<p>Je fais régulièrement des bêtises, ne respecte pas les règles, et les avertissements des adultes ne suffisent pas. Il m'arrive même de leur manquer de respect et de faire preuve de violences physiques ou verbales.</p> <p>Je ne prends pas soin du matériel mis à ma disposition.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je reçois des points rouges pour mon mauvais comportement</li> <li>- Au bout de 3 points rouges : ma famille est avertie et je reçois un avertissement avec comme punition : je ne peux plus utiliser les jeux mis à ma disposition pour une durée déterminée</li> </ul>
2	<p>Il m'arrive de faire quelques bêtises sans gravité. Cela arrive rarement et je reste respectueux envers les autres (enfants et adultes).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je reconnais mes torts et présente mes excuses.</li> <li>- Je profite d'un temps calme imposé de 5 minutes durant la garderie périscolaire</li> </ul>
1	<p>Tout va bien !</p> <p>Je me comporte bien à la garderie périscolaire.</p> <p>Je respecte les autres (enfants et adultes).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je peux jouer librement dans la cour</li> <li>- Je peux utiliser tous les jeux mis à ma disposition</li> </ul>

**Le règlement est applicable dès la rentrée scolaire. La signature vaut acceptation du règlement dans son intégralité annexe inclus.**

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ de l'enfant Signature précédée du nom du parent et de la mention « lu et approuvé »



**GDSA 30**  
Section Apicole



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Lutte contre la Prolifération du FRELON ASIATIQUE

### Entre

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard,  
dont l'adresse de gestion se situe au 4A Chemin des Caves 30340 ST PRIVAT DES VIEUX  
représenté par son Président,  
Ci-après dénommé GDSA 30,

### Et

La Commune de MASSILLARGUES-ATTUECH  
dont le siège est situé en Mairie de ROUSSON  
351 Route de MASSILLARGUES 30140 MASSILLARGUES-ATTUECH  
représentée par son Maire,  
Ci-après dénommée Municipalité de MASSILLARGUES-ATTUECH

Ci-après dénommées conjointement les « Parties »

### Préambule :

Depuis les années 2004 - 2005, un frelon, dit « Frelon Asiatique » (FA), importé accidentellement d'Asie, de l'espèce *Vespa Vélutina*, se répand sur le territoire national.

Le Département du Gard est largement touché par cette espèce invasive. Ce frelon s'est particulièrement bien adapté, et le volume des nids nécessite de gros besoins en eau, matières protéiques et sucre ; De ce fait le FA se révèle gros prédateur, notamment sur chenilles, papillons, libellules mais aussi et surtout sur les abeilles domestiques.

Outre les conséquences économiques néfastes que cela peut représenter pour les apiculteurs, c'est aussi tout un écosystème qui peut potentiellement être fragilisé.

Enfin, si les cas de piqûres mortelles relevés sont rares, la prolifération des nids et leur implantation, imprévisible pour 20% des cas, peut potentiellement exposer la population à de gros risques.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA 30), qui suit FA depuis son arrivée sur notre territoire, a mis en place plusieurs stratégies pour tenter de freiner sa prolifération :

- Information de la population et des collectivités dans un souci de coordination
- Piégeage des fondatrices au printemps de manière concerté
- Repérage et recensement de tous les nids sur le Département
- Destruction autant que peut se faire des nids primaires et secondaires

Pour son travail de coordination et de communication, le GDSA 30 s'appuie aussi sur une application informatique accessible à tous (ordinateur ou smartphone) : La plateforme « LeFrelon.com ».

Dans ce contexte il paraît utile de mettre en place des partenariats de secteur dont les actions concourent aux mêmes objectifs.

### GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DU GARD

Agrément Préfectoral n° 2011-028-0005 Agrément « Pharmacie Vétérinaire » n° PH 30 189 024

Adresse tout courrier : GDSA 30 4 Route de Saint Ambroix 30430 ST JEAN DE MARUEJOLS  
Tel : 06 31 36 95 96 E-mail : gdsa30@gmail.com IBAN : FR19 2004 1010 0900 7594 5V03 091  
Siège Social Maison de l'Agriculture ST PRIVAT DES VIEUX SIRET 318 659 992 00032

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de :

- Coordonner la lutte contre FA sur le secteur communal de MASSILLARGUES-ATTUECH
- Associer les différents moyens, de piégeage des fondatrices, de repérage et de destruction des nids de FA
- Faciliter la transmission et la divulgation des informations et des comptages

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

Afin d'atteindre les objectifs fixés ci-dessus, chaque partenaire s'engage à :

- Le GDSA 30 tient régulièrement informé la Municipalité de MASSILLARGUES-ATTUECH sur les différentes avancées dans les procédures de Lutte FA sur le Département, sur les bilans et chiffres statistiques annuels.
- Le GDSA 30 met à disposition de la Municipalité un référent (à priori Gilbert DUMAS 06 31 36 95 96), pouvant missionner un intervenant formé et équipé d'une perche et matériel adéquats, capable d'intervenir pour la reconnaissance et la destruction des nids FA qui lui sont signalés.
- Le GDSA 30 assure la formation des agents d'interventions à l'utilisation de la perche de destruction et plus généralement le soutien technique dans les différentes stratégies de lutte FA.
- La Municipalité de MASSILLARGUES-ATTUECH affecte un soutien financier annuel de 200€ au GDSA 30 pour ses actions, et notamment la destruction des nids FA, autant que possible, sur son territoire (espace public). Pour les interventions sur le domaine privé, suivant le cas, une contribution sera demandée auprès des particuliers.
- La Municipalité de MASSILLARGUES-ATTUECH, informe le GDSA 30 de toutes les initiatives complémentaires, notamment en matière d'information et de piégeage, qu'elle peut envisager dans la lutte FA.
- La Municipalité de MASSILLARGUES-ATTUECH et le GDSA 30 s'obligent à être en accord pour délivrer toute information ou publication sur la lutte FA, notamment vers les administrés de la commune.

## **ARTICLE 3 - RESPONSABILITE**

Les différentes actions de chacune des Parties n'engagent que leur propre responsabilité.

## **ARTICLE 4 - MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'une saison annuelle (à compter du 1<sup>o</sup> Mars) et entrera en vigueur dès sa signature, et sera tacitement renouvelée chaque saison.

À tout moment, et à la demande d'une des Parties signataires, la convention pourra faire l'objet de mises à jour ou modifications.

A chaque date anniversaire, chacune des Parties peut dénoncer la convention par simple courrier, moyennant le respect d'un préavis de deux mois minimum.

Signée à MASSILLARGUES-ATTUECH en deux exemplaires, le

Pour la Municipalité de MASSILLARGUES-ATTUECH  
Sa Maire, Aurélie GENOLHER

Pour le GDSA 30  
Gilbert DUMAS, Son Président

**GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DU GARD**

Agrément Préfectoral n° 2011-028-0005 Agrément « Pharmacie Vétérinaire » n° PH 30 189 024

Adresse tout courrier : GDSA 30 4 Route de Saint Ambroix 30430 ST JEAN DE MARUEJOLS

Tel : 06 31 36 95 96 E-mail : gdsa30@gmail.com IBAN : FR19 2004 1010 0900 7594 5V03 091

Siège Social Maison de l'Agriculture ST PRIVAT DES VIEUX SIRET 318 659 992 00032